



Conseil communal
Séance n°2 du 17 février 2020
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). DG - Seconde présentation du Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 12 du 16 décembre 2019 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 12 du 16 décembre 2019 : projet de PV. Seconde présentation suite à modification à opérer demandée en séance du 27 janvier 2020. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 2). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 27 janvier 2020 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 27 janvier 2020 : projet de PV. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

Service juridique

- 3). JUR (FIN) - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur supplémentaire dans le cadre de la Loi relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC), du Décret relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement et du Décret relatif à la voirie communale - Examen - Décision.**

Le 22 juin 2015, le Conseil communal de MORLANWELZ a pris la décision d'adhérer à un protocole d'accord avec le Parquet de CHARLEROI afin que la Commune de MORLANWELZ reprenne le contentieux visé par la Loi relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC). Ce contentieux vise les infractions de roulage, de stationnement et les infractions mixtes. Il s'agit d'un contentieux " abandonné " par le Parquet : tous ces dossiers étaient classés sans suite faute de moyens pour les traiter.

Afin de faire bénéficier les Citoyens de MORLANWELZ du respect de ces règles, le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de reprendre à son compte le traitement de ces infractions. À cette fin, concrètement, la Commune de MORLANWELZ pouvait, soit recruter un fonctionnaire sanctionnateur (agent de niveau A) et des agents constatateurs (agents de niveau D1) et les former, soit avoir recours aux services du fonctionnaire sanctionnateur de la Province du HAINAUT. Le Conseil communal de

MORLANWELZ a opté pour le recours à la Province pour le traitement de ces dossiers car, en plus des facilités administratives qui découlent d'une centralisation de ce service, l'examen de Mme Stéphanie ROBAYE, Directrice Financière (DF) communale de MORLANWELZ de l'époque, a démontré que le traitement de ces dossiers par la Province était économiquement plus intéressant. Une délégation a été accordée par le Conseil communal de MORLANWELZ au Collège communal de MORLANWELZ pour conclure le Protocole de coopération confier la gestion de ce contentieux au fonctionnaire sanctionnateur provincial : M. Philippe DE SURAY. Cela a été concrétisé dans une décision du Collège communal de MORLANWELZ du 31 août 2015.

L'objet de ce point n'est pas de remettre en cause le fonctionnement et l'organisation du traitement des sanctions administratives communales. La Province informe simplement la Commune de MORLANWELZ qu'elle compte un fonctionnaire sanctionnateur supplémentaire dans ses services : Mme Ludivine BAUDART. Afin de pouvoir exercer ses missions, Mme Ludivine BAUDART doit être désignée par le Conseil communal de MORLANWELZ en sa qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police (RGP) qui prévoit la mise en oeuvre :

- de la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (infractions de stationnement et d'arrêt) ;
- du Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;
- du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de désigner Mme Ludivine BAUDART comme fonctionnaire sanctionnateur provincial supplémentaire dans le cadre du traitement des infractions SAC et des législations précitées.

Service Finances

- 4). FINANCES - Communication de la Décision de l'Autorité de tutelle - Approbation du Règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ (Redevance sur le Prêt des Barrières Destinées à la Protection d'Immeubles Menaçant Ruines à MORLANWELZ (Entité)) voté au Conseil communal de MORLANWELZ du 16 décembre 2019 - Exercices 2020 à 2025 - Notification.**

Le Règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ (Redevance sur le Prêt des Barrières Destinées à la Protection d'Immeubles Menaçant Ruines à MORLANWELZ 5Entité)) pour les Exercices 2020-2025, a été approuvé lors du Conseil communal de MORLANWELZ du 16 décembre 2019.

Ce Règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ est parvenu complet à l'Autorité de tutelle le 20 décembre 2019.

Ce règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ a été approuvé par l'Autorité de tutelle en date 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

- 5). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.380,00 euros à une institutrice pour l'organisation des Classes de Mer (École communale de la Place Roosevelt) - Du 16 mars 2020 au 20 mars 2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ organise des Classes de Mer pour les élèves des écoles communales.

L'École communale de la Place Roosevelt se déplace en Classes de Mer du 16 mars au 20 mars 2020. Pour la bonne organisation de ces Classes de Mer, l'institutrice aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de **2.380,00 euros**.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

Service Marchés Publics

6). MPs - Marché public de fournitures N° 20200060 - « Achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ » - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de fournitures N° 20200060 « Achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ ».

Le présent marché consiste en l'achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ a établi le Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) N° 20200060.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 38.842,97 euros hors TVA ou 46.999,99 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 777/743-52.

Une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) de MORLANWELZ en date du 31 janvier 2020.

Une demande d'avis a été soumise au Conseiller en Prévention de la Commune de MORLANWELZ en date du 31 janvier 2020 et un avis favorable a été rendu le 03 février 2020.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

- Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 20200060 et le montant estimé du marché public de fournitures « Achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.842,97 euros hors TVA ou 46.999,99 euros, 21% TVA comprise.
- Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 777/743-52.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

7). SJ3ACF - ONE - Projet pédagogique des Centres de Vacances 2021-2024 - Examen - Décision.

L'agrément délivré par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) vient à échéance. Il est nécessaire d'introduire une demande auprès des Services ONE pour le renouveler celui-ci et continuer à obtenir leurs subsides. La Directrice des Centres de Vacances a réalisé un projet pédagogique pour les années 2021 à 2024.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur le projet pédagogique repris en annexe.

Points à huis-clos.

Service Enseignement

- 8). ENS(1) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une directrice - Examen - Ratification.
- 9). ENS(2) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites pour raison de maladie ou d'infirmité d'une institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.

Académie de Musique

- 10). ACMU(1) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Admission à la pension prématurée définitive d'un professeur de danse classique - Examen - Ratification.

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU